1926

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° TCP 14 00 05 80

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **CAR**

Marque : **IRISBUS**

N° d'identification du véhicule : **VNESFR1600M007584** Type : **SFR160-7C**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
	(a)				(b)			
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	\	\	\	\	\	\	\	\
Assis	63	59	\	\	63	59	\	\
Sièges à assise relevable	\	\	\	\	\	\	\	\
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	\	1	\	\	\	1	\	\
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	\	\	\	\	\	\	\	\
Debout	31	29	\	\	\	\	\	\
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	95	90	\	\	64	61	\	\

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transport publics routiers réservés aux élèves

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	\	\	\	\	\	\	\	\
Couchés	\	\	\	\	\	\	\	\
Assis	\	\	\	\	\	\	\	\
Accompagnateur obligatoire couché	\	\	\	\	\	\	\	\
assis	\	\	\	\	\	\	\	\
Autres personnes adultes(sauf convoyeur) couchées	\	\	\	\	\	\	\	\
assises	\	\	\	\	\	\	\	\
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules doivent être équipés d'une boite de premier secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74
véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37
Vitesse maximale 100 km/h sur autoroute
Le véhicule est équipé de feux de détresse"enfants" à l'ouverture des portes
Le véhicule est équipé d'un avertisseur sonore de recul

Fait à : Glisy

Le 09/10/2014

Pour le DIRECTEUR,

DREAL PICARDIE
Unité Territoriale de la Somme
Service Vehicule
12 rue du Maître du Monde
80 440 - GLISY
Tél: 03.22.38.32.00

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PICARDIE

Grégory DUBRULLE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PICARDIE

1926

N° DE RTI 2014-0004-80

PROCES VERBAL DE RECEPTION A TITRE ISOLE

Motif de la réception : Aménagement d'un TCP
Il résulte des constatations effectuées le 04/08/2014
à la demande de CABARO 47 rue Correus 60005 BEAUVAIS

que le véhicule ci-dessous décrit :
Dénomination (suivant références communautaires de la directive 1999/37/CE)

(A.1)	Précédent numéro d'immatriculation	AD-525-BZ
(B)	Date de première immatriculation	28/09/2009
(D.1)	Marque	IRISBUS
(D.2)	Type Variante Version	SFR160 -7C
(D.2.1)	Code national d'identification du type (en cas de réception CE)	
(D.3)	Dénomination commerciale	RECREO
(E)	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type	VNESFR1600M007584
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	19300
(F.3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	22800
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg)	
(G.1)	Poids à vide national (PV) (kg)	11900
	Largeur (m) Longueur (m) Surface (m²) (pour PTAC > 3500 kg et catégorie N1)	2.55 m - 12.76 m - 32.54 m²
(J)	Catégorie internationale	M3
(J.1)	Genre national	TCP
(J.2)	Carrosserie (CE)	non renseigné
(J.3)	Carrosserie (désignation nationale)	CAR
(K)	Numéro de la réception par type	L-0294-95-13
(P.1)	Cylindrée (cm3)	7790
(P.2)	Puissance nette maximale (kW)	243.00
(P.3)	Source d'énergie	GO
(P.6)	Puissance administrative (CV)	21
(Q)	Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	
(S.1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	64
(U.1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	87.00
(U.2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn-1)	1540
(V.7)	CO2 (en g/km)	
(V.9)	Classe environnementale	0555*0651G

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-20 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné.
Montant de la redevance : 86.90 Euros

NOTA
Configuration: 1 conducteur + 59 assis + 29 debouts + 1 UFR
Configuration: 1 conducteur + 63 assis + 31 debouts

MENTION PARTICULIERE (à reporter sur le certificat d'immatriculation)
Prochaine visite technique avant le : 25/01/2015
Vitesse maximale autorisée sur autoroute: 100 km/h

Fait à Glisy, le 13/08/2014
Pour le Préfet, par délégation,
Le chef de l'unité territoriale

Arnaud DEPUYDT

Fait à Glisy, le 13/08/2014

Le Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de l'Industrie

Grégory DUBRULLE

Voie de recours - En cas de contestation relative à la définition des caractéristiques du véhicule, vous pouvez vous adresser à la Direction Régionale qui a délivré ce document.

IQ 951100